

Pour l'avenir des Grands Lacs

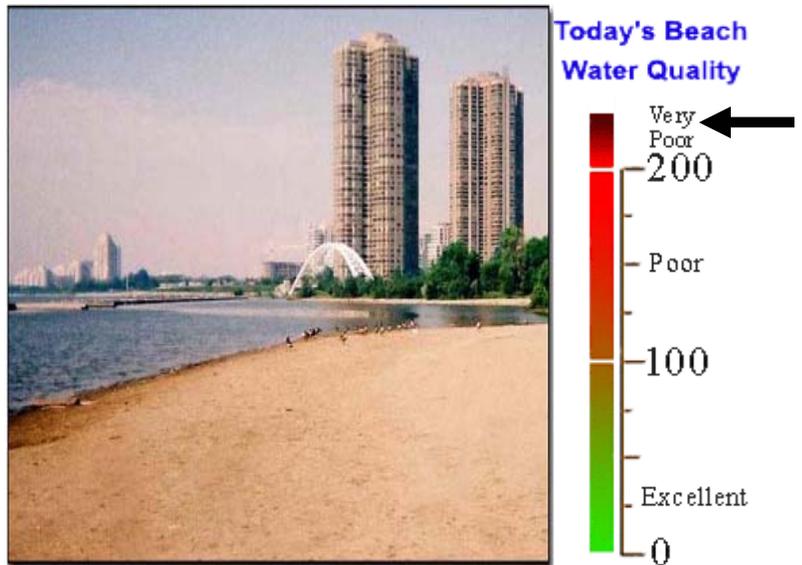
Entente Canada/Ontario – Est-ce que cela fonctionne?

Feuillet de renseignements

Mai 2004

Il y a plus que trente ans que le Canada et les États-Unis ont signé l'*Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs*. Cet accord précise les objectifs pour l'état des Grands Lacs et engage les gouvernements des deux pays à mener des actions précises.

Seul le gouvernement fédéral a le pouvoir de négocier et de signer de tels accords internationaux, mais l'autorité législative requise pour mener à bien les actions requises dans le cadre de l'*Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs* est la responsabilité des provinces de l'Ontario et du Québec. Il doit en conséquence y avoir un haut niveau de coopération nécessaire entre le fédéral et ces deux provinces, si le Canada veut rencontrer ses obligations. Le gouvernement fédéral a négocié une série d'accords Canada/Ontario (ACO) avec l'Ontario depuis 1971. Le plus récent ACO a été signé en mars 2002 et prolongé de cinq autres années.



Programme *Drapeau bleu* pour l'évaluation des pages de Toronto.
Cet indicateur démontre une très mauvaise qualité de l'eau
à la plage du *Sir Casimir Gzowski Park* . www.torontobeach.ca

L'actuel ACO a comme principaux objectifs de qui suit:

- ✓ En ce qui concerne les 16 secteurs préoccupants (SP) en Ontario : restaurer toutes les utilisations bénéfiques dans 2 secteurs; compléter les actions requises dans 6 SP et faire des progrès dans les 8 SP restants.
- ✓ Mettre en place des politiques et des programmes pour faire des progrès menant à l'élimination de fait des substances toxiques persistantes comme le mercure, les dioxines, les furanes et les BPC; réduire les autres polluants nocifs; et avoir une connaissance approfondie des sources, des mouvements, du sort et des impacts des polluants nocifs.
- ✓ Comprendre les problèmes environnementaux panlacustres et leurs causes; atteindre un consensus et avoir un large appui à la base en ce qui concerne la direction à prendre et les actions prioritaires pour tenter de régler les problèmes.

- ✓ Avoir mis en place une surveillance scientifique fédérale/provinciale coordonnée et efficace et un système de gestion de l'information pour faire un suivi des changements environnementaux et des progrès.

Qui est responsable?

Le gouvernement du Canada et celui de l'Ontario sont conjointement responsables d'atteindre ces objectifs. En 2000, le gouvernement du Canada a alloué un somme additionnelle de 40 millions de dollars sur cinq ans pour cet ACO, et l'argent doit servir à nettoyer ces secteurs préoccupants. En 2002, le gouvernement ontarien a alloué une somme de 50 millions de dollars sur cinq ans pour des activités reliées à l'ACO.

Ces ressources sont loin d'être suffisantes pour atteindre les objectifs énoncés dans l'ACO. En 2003, la Commission mixte internationale a estimé qu'il faudrait 1,9 milliard de dollars pour assainir les secteurs préoccupants en Ontario.

Qu'est-ce qui doit être fait:

Le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario doivent prendre les mesures suivantes afin d'améliorer les insuffisances de l'actuel ACO :

- ✓ Élaborer des plans de travail détaillés qui comprendraient des cibles spécifiques et agressives pour atteindre les objectifs énoncés dans l'ACO.
- ✓ Allouer les ressources humaines et financières nécessaires ainsi qu'une autorité législative suffisante pour atteindre les objectifs énoncés dans l'ACO.
- ✓ Améliorer le mécanisme pour la participation du public dans le développement et la mise en œuvre de ces plans de travail et dans l'évaluation des progrès atteints dans le cadre de l'ACO.



Contact: Jolanta Rasteniene
Tél: 416-923-3529 poste 24
courriel: projects@cielap.org
www.cielap.org



CANADIAN ENVIRONMENTAL
LAW ASSOCIATION
L'ASSOCIATION CANADIENNE DU
DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Contact: Sarah Miller
Tél.: 416-960-2284 poste 213
Courriel : intake@cela.ca
www.cela.ca



www.glu.org